



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte contre la  
désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/COP(8)/5/Add.1  
18 juillet 2007

ORIGINAL: FRANÇAIS

---

**CONFERENCE DES PARTIES**

Huitième session

Madrid, 3–14 septembre 2007

**Point 12 de l'ordre du jour provisoire**

**Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui  
intéressent la Convention et préparation aux seizième et dix-septième  
sessions de la Commission du développement durable**

**Suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable qui  
intéressent la Convention et préparation aux seizième et dix-septième  
sessions de la Commission du développement durable**

**Note du secrétariat**

**Additif**

*Résumé*

Dans le cadre du suivi des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, la Conférence des Parties (COP), par sa décision 2/COP.7 a reconnu l'importance des seizième et dix-septième sessions de la Commission du développement durable (CSD) afin de sensibiliser davantage la communauté internationale et de l'amener à appuyer de façon plus résolue la mise en oeuvre de la Convention grâce à la place centrale faite aux thèmes de l'agriculture, du développement rural, des terres, de la sécheresse et de la désertification. Elle a également reconnu le besoin d'une préparation en temps voulu et en profondeur des contributions de l'UNCCD à ce processus. A cet effet, la COP prie le Secrétaire exécutif d'inscrire un point relatif à la préparation des seizième et dix-septième sessions de la CSD à l'ordre du jour de la huitième session de la COP, et d'établir un document de travail en s'appuyant notamment sur les résultats des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, pour examen à sa huitième session. Ce document a été préparé pour répondre à cette requête.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1	3
II. LE DÉFI .....	2–33	3
A. Position du problème .....	2–9	3
B. Le capital naturel des pays arides, semi-arides et sub-humides secs .....	10–15	4
C. La question des changements climatiques .....	16–23	5
D. Le commerce international .....	24–25	6
E. La question de la population .....	26–28	6
F. Le coût de la désertification .....	29–33	7
III. DES OBJECTIFS RÉALISTES BASÉS SUR DES SUCCÈS .....	34–60	7
A. Les populations touchées par la désertification ont développé des solutions efficaces et les taux de retour économique de projets de développement dans les zones arides sont positifs .....	34–39	7
B. Comment parvenir à ces taux de retour économiques, sociaux et environnementaux positifs ? .....	40–45	8
C. La situation des investissements publics dans l'agriculture et dans la gestion durable des sols .....	46–51	10
D. Un macro-cadre facilitateur doit être mis en place au niveau national pour garantir la réussite des opérations de lutte contre la désertification et de gestion durable des sols ainsi que les investissements privés .....	52–60	11
IV. DES ÉLÉMENTS POUR DES AXES D'INTERVENTION .....	61–104	12
A. Les actions internationales .....	62–74	12
B. Les actions régionales : le rôle des organisations régionales .....	75–78	13
C. Les actions nationales et locales .....	79–104	15
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	105–114	18

## I. Introduction

1. Lors de sa 11<sup>ème</sup> session la Commission du développement durable (CSD) a décidé de fonctionner sur la base de programmes pluriannuels. Le programme bisannuel 2008-2009 (CSD 16 et CSD 17) doit parvenir à décider de priorités en matière de lutte contre la désertification, d'atténuation des effets de la sécheresse, de développement rural et d'agriculture. Dans le contexte du suivi du Sommet mondial sur le développement durable et de la mise en oeuvre de ses recommandations, la 7<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) a reconnu l'importance des seizième et dix-septième sessions de la CSD et demandé au secrétariat de fournir un document d'orientation sur ces questions, en se référant notamment aux conclusions des troisième et cinquième sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention (CRIC). Préparé par des consultants, ce document n'engage pas les vues du secrétariat de la CNULD.

## II. Le défi

### A. Position du problème

2. La dégradation des terres et surtout la désertification concernent plus de deux milliards de personnes, affectent un tiers de la surface de la planète et touchent une centaine de pays répartis sur tous les continents. Les trois quarts des terres de parcours dans les régions arides, semi-arides et sub-humides sèches sont en voie de dégradation.

3. L'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (MA) montre que la désertification fait partie d'une chaîne de causalité mondiale et que son impact se ressent bien au-delà des frontières des régions directement touchées. Il s'agit donc d'un problème local aussi bien que global, d'environnement aussi bien que de développement. L'homme est à la fois cause et victime de la désertification.

4. Les scénarios de développement futur montrent que la superficie des terres affectées par la désertification va probablement s'étendre en même temps que la croissance démographique et que l'augmentation des besoins alimentaires. Ces dernières impliquent en effet une expansion des terres cultivables au détriment des forêts et des terres de parcours.

5. Si rien n'est fait les conditions de vie du tiers de l'humanité vont s'aggraver d'une manière insupportable (insécurité alimentaire, risques sur la santé, déstabilisation des sociétés, augmentation de la pauvreté, migrations forcées etc.). La désertification peut être considérée comme l'un des défis environnementaux et de développement les plus importants à l'heure actuelle.

6. Des politiques de gestion proactive des terres et des eaux sont susceptibles de conduire à une meilleure maîtrise de la désertification et de ses conséquences négatives. Les technologies de prévision et de surveillance peuvent être mises à profit à ce niveau.

7. Lors de son adoption, la Convention avait suscité beaucoup d'espoir au niveau des pays touchés. Il convient de noter que cet espoir s'est estompé au fil du temps pour laisser place à un certain découragement en particulier au niveau des acteurs à la base, malgré la persistance ou

même parfois l'aggravation des problèmes d'environnement et de développement qui avaient conduit la communauté internationale à adopter cet important instrument qu'est la CNULD. Un désengagement au niveau des zones touchées a pu être noté, et plus particulièrement du monde rural qui a vu se détériorer progressivement la base naturelle de ses activités productrices (agriculture, élevage, forêts).

8. Il est donc indispensable de développer un nouvel argumentaire visant à accorder plus de considération aux questions liées à la désertification et à la dégradation des terres au niveau des agendas internationaux du développement. A cet égard, il sera nécessaire de mettre en évidence et d'agir sur les liens directs existants entre la lutte contre la dégradation des terres, l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation, la maîtrise de l'eau, la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), le commerce international équitable et les déplacements de populations.

9. La problématique de la dégradation des terres est assez bien cernée et les solutions préconisées clairement définies. Il s'agit à l'heure actuelle d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

### **B. Le capital naturel des pays arides, semi-arides et sub-humides secs**

10. Le récent rapport de la Banque mondiale « où est la richesse des nations » renforce l'affirmation du MA en démontrant que la majeure partie des pays affectés par la dégradation des terres tire ses revenus de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables, classées comme « capital naturel ». On note en particulier que le produit national brut de certains pays pauvres est constitué à plus de 50% par les productions agricoles et l'élevage, alors que celui des pays riches provient d'autres capitaux. Le capital « sols » représente la majeure partie de ce capital naturel renouvelable.

11. Si donc ce capital naturel vient à diminuer, les pays pauvres verront leur PIB chuter, la pauvreté de leur population augmenter et ils entreront dans ce qui est appelé des « trappes de pauvreté ». Cela veut dire que les revenus du capital naturel baissant, n'ayant pas d'autres sources de revenus, les agriculteurs et les éleveurs vont avoir tendance à augmenter les surfaces cultivées sans changer leurs pratiques. Cela conduit à la poursuite de la dégradation des terres et de la baisse de la fertilité.

12. Il s'ensuivra non seulement une accentuation de la baisse des revenus, mais des phénomènes comme un affaiblissement des liens sociaux, des migrations forcées et une baisse du « capital humain » et du « capital sociétal », c'est à dire une perte de capacité des hommes et des femmes ainsi que de leurs organisations, alors même que toutes les énergies sont nécessaires pour organiser la lutte contre la désertification.

13. Selon, le MA, les populations des zones arides (dont 90 % au moins vivent dans les pays en développement), se classent en moyenne très loin derrière le reste du monde en termes d'indicateurs de bien-être humain et de développement. A titre d'exemple, le PIB par habitant des pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économique est presque dix fois supérieur à celui des pays en développement des zones sèches. Le taux moyen de mortalité infantile (environ 54/1000) de tous les pays en développement des zones sèches dépasse celui des pays non-arides de 23% ou plus (forêts, montagnes, îles et zones côtières).

14. Le faible niveau de développement humain et la grande pauvreté des populations des zones sèches varient selon le niveau d'aridité ainsi que d'une région du monde à l'autre.

15. Les populations des zones sèches sont souvent socialement et politiquement marginalisées en raison de leur paupérisation et de leur éloignement des centres de décision

### **C. La question des changements climatiques**

16. Le quatrième rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat prévoit en Afrique une recrudescence des sécheresses et des crues, une diminution de l'écoulement moyen des grands fleuves, une progression de la désertification par suite de la réduction de la pluviosité annuelle moyenne, de l'écoulement et de l'humidité des sols. L'ampleur et la fréquence accrues des sécheresses, des inondations et d'autres événements extrêmes accentueront les contraintes ainsi que les atteintes à la sécurité alimentaire et à la santé.

17. De même, en Asie aride et semi-aride, il y aura une baisse de la productivité des sols en raison des agressions thermiques et du stress hydrique et une diminution de l'écoulement et des ressources en eau. Une prédominance accrue du phénomène El Nino accentuera les épisodes de sécheresse, notamment en Australie.

18. L'Europe du Sud sera affectée par une diminution de l'humidité des sols et de l'écoulement, et par une augmentation des phénomènes extrêmes, ce qui aura des conséquences néfastes, notamment sur l'érosion.

19. En Amérique latine, les inondations et les sécheresses seront plus fréquentes et causeront des dommages aux écosystèmes.

20. En Amérique du Nord, où de grandes surfaces se trouvent en zones arides, des phénomènes extrêmes auront également lieu.

21. Dans toutes les régions, la dégradation des terres aggrave la fréquence et l'impact des catastrophes naturelles.

22. La vulnérabilité des populations potentiellement affectées par ces modifications du climat au XXIème siècle n'est pas la même selon le degré de développement de celles-ci et leurs capacités d'adaptation. Les populations les plus pauvres seront les plus vulnérables. La résilience des écosystèmes et la préservation de leur biodiversité sont fonction de l'état dans lequel ils se trouvent.

23. Ces différentes raisons expliquent qu'il est utile d'associer lutte contre la dégradation des terres et atténuation des changements climatiques/adaptation à ces derniers.

### **D. Le commerce international**

24. L'instabilité des cours mondiaux des produits tropicaux qui tendent de plus en plus vers la baisse et le renchérissement des facteurs de production, entraînent la diminution des revenus

des producteurs, qui sont le plus souvent originaires des zones arides ou semi-arides et cultivent sur des terres fortement éprouvées en raison du manque d'éléments nutritifs. De façon générale, les producteurs ne profitent guère de la hausse des prix des denrées alimentaires résultant de la spéculation. Cette baisse de revenus, synonyme de non-investissement dans la préservation du capital productif, est souvent compensée par la quête de nouvelles terres fertiles au détriment des zones boisées, ce qui contribue à la dégradation des terres.

25. Les pays des zones arides sont relativement isolés et coupés des marchés mondiaux. Ils connaissent des difficultés pour y accéder, alors même que les produits des pays développés sont distribués plus facilement partout, notamment les produits agricoles subventionnés. Les organisations comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devraient en tenir compte, et il conviendrait de rechercher des leviers positifs de valorisation des produits des zones arides dans le cadre du commerce international.

### **E. La question de la population**

26. Un tiers de la population mondiale vit dans les régions arides, semi-arides et sub-humides sèches et va donc être confronté à la question de l'augmentation des risques tenant aux modifications du climat. Mais dans le même temps, – selon les différentes projections des Nations Unies, – le nombre d'habitants va augmenter, et tout particulièrement en Afrique. Aujourd'hui, plus de 400 millions d'africains sur 800 vivent en zones arides ; dans vingt ans, ce seront quelque 800 millions de personnes qui devront satisfaire leurs besoins alimentaires et énergétiques.

27. De plus, à l'heure actuelle, au moins un milliard de personnes vivent dans ces régions en dessous du seuil de pauvreté de 1 dollar US/jour. Les méthodes traditionnelles d'adaptation aux événements comme les sécheresses sont aujourd'hui dépassées et ces populations sont les plus vulnérables alors que, par exemple, dans vingt ans il va falloir nourrir deux fois plus d'habitants en Afrique. La question de l'augmentation de la productivité par hectare et par travailleur est d'ores et déjà posée. Les projections du MA indiquent que la désertification est l'un des plus grands défis actuels en matière d'environnement et de développement. En dépit de cet avertissement et des OMD, il ne semble pas que ce défi soit suffisamment pris en compte tant par les pays concernés que par la communauté internationale.

28. Les migrations Sud-Nord constituent de plus en plus la réponse de milliers de jeunes face à la dégradation des ressources productives et de leur base de travail (exemple de « Barca ou Barzakh », - Barcelone ou la mort, - déplacement de milliers de jeunes originaires d'Afrique de l'Ouest avec des embarcations de fortune vers l'Espagne, suite au désespoir causé par la dégradation des terres agricoles et la désertification des zones de production).

## **F. Le coût de la désertification**

29. Le coût économique aussi bien que social de la dégradation des terres a malheureusement été sous estimé et se trouve méconnu. Il est donc difficile à mesurer. Les études en la matière donnent des estimations comprises entre 1 et 9% du PIB agricole, et selon le poids du PIB agricole dans le PIB total, le coût économique peut atteindre plusieurs points de pourcentage du PIB national de certains pays.

30. Les méthodes sont basées sur l'estimation des pertes de production agricole ou sur les coûts de restauration des terres. Les résultats globaux mesurés sur une dizaine de pays sont sous-estimés, car les effets « off site », tels que la dégradation des bassins versants et de la biodiversité, ne sont pas pris en compte.

31. Une évaluation mondiale faite en 1992 indique des pertes annuelles de 23 milliards de dollars des États-Unis sur les terres de parcours, 11 milliards sur les terres irriguées et 8 milliards sur les cultures pluviales, – soit 42 milliards de dollars des États-Unis par an : ce qui, en 2006, après ajustement compte tenu de l'inflation mondiale, donne un montant de 64 milliards de dollars des États-Unis. Il convient par ailleurs d'ajouter que 5 à 7 millions d'hectares sont perdus chaque année en raison d'une dégradation avancée ou de phénomènes tels que la salinisation.

32. Ces coûts économiques globaux ne doivent pas être séparés des coûts sociaux, beaucoup plus difficiles à estimer. En effet, la désertification va entraîner une désorganisation des sociétés due à la recherche de solutions ayant pour objet de parer à la chute des revenus : endettement pour assurer la sécurité alimentaire, vente du bétail et des biens, intensification des conflits portant sur l'accès aux ressources telles que la terre et l'eau, dislocation des familles, migrations temporaires, migrations d'ensemble vers d'autres zones agricoles, vers les villes et vers d'autres pays.

33. Il est également possible de parler d'un coût environnemental puisque : 1) l'augmentation des superficies dégradées va avoir un impact sur la mise en suspension d'aérosols qui vont participer aux dérèglements des mécanismes climatiques et provoquer des nuisances sur la santé des personnes ; 2) l'augmentation du ruissellement va avoir des conséquences sur l'écoulement des fleuves et l'envasement des barrages ; 3) la baisse de la biomasse et de la matière organique des sols va limiter la capacité de stockage du carbone. Les coûts totaux annuels de la désertification sont donc largement supérieurs à 64 milliards de dollars des États-Unis/an, alors que le total de l'aide publique au développement en 2005 a été de l'ordre de 100 milliards de dollars des États-Unis.

## **III. Des objectifs réalistes basés sur des succès**

### **A. Les populations touchées par la désertification ont développé des solutions efficaces et les taux de retour économique de projets de développement dans les zones arides sont positifs**

34. Dans les pays touchés depuis plusieurs dizaines d'années par la désertification, les populations ont mis en place des méthodes ponctuelles de lutte qui permettent des adaptations

réussies aux situations de sécheresse, et parfois, avec l'appui des scientifiques, des méthodes plus intégrées. Mais ces méthodes ont besoin d'appuis externes pour pallier les carences des sols en nutriments comme le phosphore et pour réaliser des travaux importants de lutte contre l'érosion, de récupération des eaux de pluie, de plantation, etc.

35. Il est en effet nécessaire de redresser la fertilité des sols. Cela demande des apports en engrais minéraux car, en Afrique notamment, les sols présentent une carence en phosphore et les plantes cultivées manquent d'azote au moment de leur croissance. Les statistiques mondiales montrent que la consommation annuelle moyenne d'engrais à l'hectare est, en Afrique, de l'ordre de 10 kg, – ce qui est nettement insuffisant, – alors qu'elle est d'environ 60 kg en Asie et de plus de 200 kg en Europe.

36. Il est également nécessaire de pratiquer l'irrigation de complément. En Afrique, les superficies cultivées qui bénéficient de l'irrigation ne dépassent pas 10% du total des superficies cultivées.

37. Fumure organique et minérale, irrigation de complément, travaux de restauration physique et biologique donnent des résultats positifs, au regard de l'analyse d'un certain nombre de « success stories » faites notamment en Afrique de l'Ouest, en Inde et en Chine. Ces analyses de projets de développement ruraux et de lutte contre la désertification montrent que les investissements nécessaires à la réhabilitation des milieux, avec un apport minimal de fertilisants, se montent à environ 300 à 400 dollars des États-Unis/hectares/an pendant trois ou quatre ans et qu'ils permettent un doublement des rendements ainsi que des taux de retour économique pouvant atteindre 20 à 30%.

38. Ce qui tend à montrer que sous certaines conditions, les investissements en gestion durable des sols sont économiquement rentables.

39. A cette rentabilité économique, il convient d'ajouter :

a) la rentabilité sociale : maintien de la population dans son milieu, pérennisation du tissu social, satisfaction des besoins essentiels, élévation du niveau de vie et du bien être global.

b) la rentabilité environnementale : arrêt de la perte de biodiversité, adaptation aux changements climatiques et participation au stockage du carbone, réduction de l'impact des catastrophes naturelles.

### **B. Comment parvenir à ces taux de retour économiques, sociaux et environnementaux positifs?**

40. Des questions majeures se posent :

a) d'une part, les agriculteurs et les éleveurs des régions arides et semi-arides n'ont pas les moyens d'investir sur leurs propres terres pour les restaurer et les entretenir et pour obtenir des augmentations de production, donc de revenus ;

b) d'autre part, il est nécessaire de se demander si c'est uniquement à eux de payer pour que les écosystèmes de leurs régions puissent rendre les services environnementaux attendus d'eux au niveau global.

41. Se pose donc la question de savoir qui doit investir dans les zones arides ?

42. L'Union internationale pour la conservation de la nature soutient l'idée qu'investir dans la durabilité environnementale peut s'avérer efficace et constituer un puissant levier pour le développement.

43. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement fait remarquer que des investissements bien ciblés (par exemple dans le terrassement des terres agricoles à érosion lente) ont des retours de plus de 3 dollars pour chaque dollar investi. Il soutient également que si les cours des émissions de gaz à effet de serre (mesurées en quantité de CO<sub>2</sub> présente) se maintiennent au-dessus de 3 dollars la tonne, les pays pourraient trouver plus avantageux de conserver les forêts comme réservoirs de carbone plutôt que d'abattre les arbres.

44. Certains investissements dans l'agriculture de conservation, et notamment le semis sous couvert végétal, sont rentables aux niveaux économique et social aussi bien qu'à celui du stockage du carbone (Brésil, Tunisie, Cameroun, Laos).

45. Les sources de financement sont déjà connues :

a) financements publics : budget des États et des collectivités territoriales; fonds provenant de l'aide publique au développement, prêts ou dons, bilatéraux et multilatéraux, y compris Banque mondiale et banques régionales de développement; financements additionnels de mécanismes comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la part de ces fonds publics consacrée à la gestion durable des sols et à la lutte contre la désertification (LCD) étant faible (5% de l'Aide publique au développement (APD) en 2005);

b) financements privés : banques nationales de développement et de crédit pour l'agriculture; fonds provenant des investissements directs à l'étranger (IDE). Cependant, les banques prêtent rarement aux agriculteurs et éleveurs familiaux en raison du manque de caution et de garanties. Elles pourraient en revanche s'intéresser à la valorisation des produits agricoles, en finançant leur transformation sur place, ou à la valorisation des ressources naturelles (gestion de parcs naturels ou d'aires protégées par exemple;

c) investissements par les agriculteurs et les éleveurs eux mêmes, dont l'insuffisance a été souligné ci-dessus;

d) investissements provenant de l'utilisation des fonds de retour des migrants. En 2005, ces fonds se montaient à plus de 200 milliards de dollars des États-Unis, soit plus du double de l'APD. Leur utilisation est surtout destinée à l'alimentation, la santé, l'éducation et les dépenses urgentes des familles des migrants. Ils pourraient servir de fonds de garantie pour des crédits privés.

e) fonds provenant de la microfinance, mais qui sont généralement insuffisants et destinés à d'autres investissements;

f) fonds provenant des organisations non gouvernementales et qui sont issus de collectes effectuées auprès de donateurs privés ou de fondations;

g) autres sources à explorer : le Mécanisme du Développement Propre et les fonds carbone.

### **C. La situation des investissements publics dans l'agriculture et dans la gestion durable des sols**

46. Les analyses faites au cours de l'année 2006 montrent que depuis plus de vingt cinq ans, les investissements agricoles et en matière de gestion durable des sols provenant de l'aide publique au développement sont en baisse.

47. Par exemple, en Afrique, les investissements dans l'agriculture et le développement rural se chiffraient en 1981 à 1,9 milliards de dollars des États-Unis, soit 22% de l'APD ; en 1991, ils se chiffraient à 1,7 milliards de dollars des États-Unis, soit 13% de l'APD et en 2001 à 0,99 milliards de dollars des États-Unis, soit seulement 6% de l'APD ; dans le même temps, l'aide alimentaire est passée de 0,9 à 1,49 milliards de dollars des États-Unis.

48. Les prêts de la Banque mondiale en 2004, qui représentent 38% de l'aide multilatérale, se situent à un niveau de l'ordre de 1,5 milliards de dollars des États-Unis pour le développement rural soit 7 à 8% de ses montants, alors qu'ils se situaient à 2,42 milliards de dollars des États-Unis en 1995-1997.

49. En quatre années, – de 2002 à 2006, – le FEM a consacré au total 244 millions de dollars des États-Unis aux questions de dégradation des terres.

50. De 2000 à 2003, la Commission de l'Union européenne a consacré 156 millions d'euros par an à ces questions, l'Allemagne 83, la France 62, le Royaume-Uni 69, pour ne citer que quelques exemples.

51. On ne dispose pas de données précises sur les fonds provenant des budgets des différents Etats. Par exemple, la Chine a consacré 13 milliards de dollars des États-Unis en dix ans à la gestion durable des sols à la suite d'une étude montrant que les pertes économiques dues à la dégradation des terres étaient estimées à 10 milliards de dollars des États-Unis/an en coûts directs et à environ 30 milliards en coûts indirects. On sait que le Burkina Faso a réservé 170 millions de dollars des États-Unis pour la gestion durable des sols dans le cadre de son Programme stratégique de réduction de la pauvreté et de son programme d'action national (PAN).

**D. Un macro-cadre facilitateur doit être mis en place au niveau national pour garantir la réussite des opérations de lutte contre la désertification et de gestion durable des sols ainsi que les investissements privés**

52. Les sessions successives du CRIC ont confirmé qu'afin de sécuriser les opérations de gestion durable des sols et de LCD par un environnement institutionnel, juridique et économique de bonne qualité, un certain nombre de conditions sont nécessaires.

53. Les leçons tirées de l'expérience résument les approches adéquates d'éco-développement participatif. Un appui au diagnostic que les populations touchées font de leurs besoins et contraintes sera complété par une approche souple et une bonne coordination entre tous les acteurs qui intégrera la dimension de restauration des sols.

54. L'engagement se positionne dans la longue durée et fait en sorte que les opérations ne s'arrêtent pas dès que les soutiens extérieurs cessent. Les activités complémentaires aux activités agricoles visant à soulager la pression sur les ressources naturelles et à accroître les revenus font part de l'élaboration des programmes.

55. Les opérations réussies sont donc celles qui sont prises en charge par les populations elles-mêmes, ce qui implique un bon niveau d'organisation de la société civile, et notamment l'existence d'organisations d'agriculteurs et d'éleveurs efficaces.

56. Le contexte législatif de l'accès aux ressources doit être clair : garantie d'accès aux terres grâce à des régimes fonciers sécurisés; garantie d'accès à l'eau grâce à des dispositifs de gestion de l'eau appropriés et adoptés par les utilisateurs; partage des revenus provenant des ressources naturelles selon des règles établies.

57. Le contexte d'investissement pour les fonds privés doit être fixé et garanti : le code des investissements doit être respecté et ne pas changer trop souvent. Cela suppose des politiques publiques stables garantissant les initiatives privées ainsi que la recherche d'actions associant les secteurs publics et privés.

58. Les technologies traditionnelles doivent être valorisées et renforcées par des technologies modernes provenant de la recherche selon des procédures adéquates.

59. Une autre question clé doit par ailleurs être réglée : les conditions d'accès aux marchés ne doivent pas pénaliser les producteurs des pays arides, mais au contraire leur permettre de valoriser leurs produits ; il est possible de penser à des certifications d'origine ou à des labels pour favoriser l'accès sur le marché mondial des produits issus des régions arides.

60. Le dernier point à résoudre pour assurer le succès des opérations de gestion durable des sols et de LCD est celui de la stabilité des cours des produits agricoles. Il s'agit d'une part de la stabilité des prix des intrants agricoles (semences, engrais) et des matériels (semoirs, outils) et d'autre part de la stabilité des prix de vente des productions, que ce soient les productions vivrières (sorgho, maïs) ou les productions commerciales (coton).

## IV. Des éléments pour des axes d'intervention

61. Les axes d'intervention pour réduire la vulnérabilité sociale aussi bien que celle des écosystèmes se déclinent entre les actions internationales, les actions régionales et les actions nationales et locales.

### A. Les actions internationales

#### 1. Le rôle catalytique de la Convention

62. Parmi l'ensemble des organisations internationales qui participent à la gouvernance mondiale de l'environnement et du développement, la CNULD, qui rassemble 191 pays Parties, présente dans son texte des avantages majeurs pour améliorer la gestion durable des sols et jouer un rôle catalytique dans les pays arides, semi-arides et sub-humides secs.

63. Ses articles 4, 5 et 6 décrivent clairement les engagements des pays touchés par la désertification comme ceux des pays développés en ne se limitant pas aux seuls aspects physiques de la dégradation des terres, mais en envisageant le caractère intégré de la LCD ainsi que ses liens avec la lutte contre la pauvreté.

64. Les recommandations et les décisions prises lors des dernières réunions des COP et des CRIC 3 et CRIC 5 visent à mettre en place des systèmes agricoles et de gestion durable des sols, à mobiliser davantage les fonds publics et privés, à garantir des politiques publiques stables, notamment en matière d'accès aux ressources et de régimes fonciers, à renforcer les organisations de la société civile et particulièrement les groupements d'agriculteurs.

65. Les orientations stratégiques que cette Convention entend se donner lors de la COP 8 combineront sans doute l'accent mis sur les besoins de la gestion durable des sols dans les zones affectées avec les impératifs d'une approche plus synergique de protection des écosystèmes. Ces orientations viseront sans doute a) à relever le niveau de vie des populations vivant dans les zones arides grâce à des investissements judicieux en matière d'usage des ressources, qui leur permettront en outre de s'adapter aux changements climatiques; b) à restaurer les conditions des écosystèmes dégradés afin qu'ils puissent assurer l'ensemble de leurs rôles et de leurs fonctions; c) à assurer la sécurité alimentaire, à préserver la biodiversité et à renforcer les capacités de stockage du carbone dans les zones arides; d) à mobiliser les ressources requises.

66. Les pays Parties sont invités à s'investir davantage dans la réalisation des objectifs de la Convention et le secrétariat, le Mécanisme Mondial et le FEM sont invités à resserrer leurs liens. Les PAN devraient être des éléments essentiels des Cadres de Partenariat Pays (CPP) et servir de base aux requêtes effectuées auprès des organismes de financements.

#### 2. Le rôle des autres institutions internationales

67. La Convention sur la diversité biologique contient des obligations identiques à celles de la CNULD, notamment l'obligation de préparer des plans nationaux de préservation de la biodiversité. Elle a développé pour les terres arides et sub-humides un programme qui comprend

la conservation de la biodiversité ainsi que son exploitation durable. Sa mise en place relève d'actions conjointes entre les responsables des deux Conventions et les acteurs locaux.

68. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévoit la réduction des émissions de gaz à effet de serre, – ce qui n'est pas applicable pour une grande majorité des pays arides, notamment africains, – mais elle prévoit aussi le renforcement des actions de stockage du carbone. Cet objectif peut être atteint par une revégétalisation des terres arides (par des boisements ou des cultures appropriées sous couvert végétal quasi permanent). Les dispositions prises telles que le fond carbone et le Mécanisme de Développement Propre peuvent apporter de nouveaux soutiens aux pays arides.

69. Les banques régionales de développement n'ont pas encore manifesté un soutien fort aux opérations de gestion durable des sols et de LCD.

70. Ayant constaté que l'investissement agricole public par habitant des zones rurales se situait à moins de 10 dollars des États-Unis par habitant en Afrique de l'Ouest, moins de 7 en Afrique de l'Est et entre 50 et 70 dans les pays d'Asie, le Fonds international pour le développement agricole (FIDA) a développé une activité importante pour l'agriculture dans les pays pauvres. Son principe d'action est de partir des besoins locaux, d'appuyer les agriculteurs et leurs organisations ainsi que les services financiers ruraux. Ceci est parfaitement conforme aux obligations contenues dans le texte de la Convention.

71. Ayant fait le même constat que le FIDA et se devant d'aider à atteindre des objectifs du millénaire, la Banque mondiale, prévoit d'augmenter ses investissements dans les secteurs de l'agriculture et du développement rural afin d'inverser la tendance.

72. En ce qui concerne l'Afrique, elle a lancé le partenariat TerrAfrica afin d'aider les pays d'Afrique sub-saharienne à mettre en oeuvre une vision commune et à long terme du Programme stratégique d'investissement pour la gestion durable des sols et afin de répondre à leurs besoins, notamment ceux des pays arides et semi-arides. Il est souhaitable que ce partenariat débouche sur des opérations de restauration et de réhabilitation afin de lutter contre la pauvreté et de rétablir les fonctions des écosystèmes.

73. Le FEM a développé le programme opérationnel 15 pour la gestion durable des sols afin notamment de seconder les activités de LCD prévues dans les PAN. Mais il faut souhaiter qu'une enveloppe autrement consistante permette de répliquer les accords de partenariat des CPP afin de mieux répondre aux besoins des Pays les moins avancés.

74. Le rôle de la Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est primordial pour attirer l'attention du monde sur les évolutions de la situation agricole et alimentaire, mais également pour faire de la prospective et explorer des solutions.

## **B. Les actions régionales : le rôle des organisations régionales**

75. La CNULD est à l'origine de la rédaction et de l'adoption de programmes d'action régionaux et sous-régionaux. Depuis le début des grandes périodes de sécheresse, des activités sous-régionales ont été mises en place notamment en Asie centrale et en Amérique centrale ainsi

qu'en Afrique. Ces activités concernent la formation, l'harmonisation des données, les échanges de données et de méthodes ainsi que la mise en place des systèmes communs d'information et d'alerte précoce. La difficulté de ces actions sous-régionales est de concilier les rôles respectifs des organes sous-régionaux et des organes nationaux. Des efforts conséquents sont en cours dans certaines régions comme l'Afrique, qui s'est dotée d'instruments de partenariat comme le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

76. Les pays africains ont développé un certain nombre de stratégies visant essentiellement à lutter contre la dégradation des terres à travers l'agriculture et la gestion intégrée des ressources naturelles, avec un rôle accru accordé aux populations bénéficiaires.

77. Plusieurs succès ont été notés :

a) Au niveau législatif et institutionnel, l'élaboration et l'adoption de conventions locales qui constituent des cadres de gestion décentralisée et participative des ressources naturelles des terroirs et qui ont permis de réduire les conflits et la pression autour de ces ressources, et la mise en place dans certains pays comme l'Algérie d'un Fonds national pour la régularisation du développement agricole, qui a permis la réalisation de plantations d'arbres sur une superficie supérieure à 1,2 millions d'hectares de terres ainsi que la conservation et l'amélioration de plus de 2,8 millions d'hectares.

b) Au niveau opérationnel, la lutte contre l'ensablement des dunes et la protection des cuvettes, à travers un reboisement massif, qui a permis le développement des cultures maraîchères et de l'agriculture sur toute la grande côte du Sénégal, de Dakar à Saint-Louis, et le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des communautés (femmes, jeunes) à travers leur implication dans les programmes de réhabilitation des terres dégradées et de promotion d'activités génératrices de revenus, autres que forestières et agricoles.

c) Au niveau sous-régional et régional, des initiatives hardies ont été prises par les dirigeants africains. Il s'agit notamment du volet Environnement du NEPAD qui accorde à la lutte contre la désertification un caractère prioritaire; du Programme de développement agricole africain compréhensif, qui vise à renforcer la sécurité alimentaire ; de la Grande muraille verte pour une valorisation des ressources du Sahara, qui est une initiative de la Communauté des Etats Saharo-Sahéliens ; de l'initiative Commission économique pour l'Afrique - Union africaine - Banque africaine de développement sur les politiques foncières en Afrique, qui vise à une meilleure compréhension des politiques et autres questions foncières ; et du programme de gestion des eaux partagées des aquifères transfrontaliers développé par l'Observatoire du Sahara et du Sahel.

78. Une initiative importante mérite enfin d'être soulignée, à savoir TerrAfrica. Elle a été initiée par la Banque mondiale, en collaboration avec d'autres partenaires au développement et en relation avec la Convention et le Mécanisme mondial. Il s'agit d'une plate-forme de partenariat ayant pour objet la promotion et la mise en œuvre de pratiques de gestion durable des sols en Afrique sub-saharienne à travers l'internalisation des interventions dans les stratégies nationales des pays.

### C. Les actions nationales et locales

79. Il est important pour l'objectif 7 des OMD et ses liens avec les autres objectifs que le secteur de l'environnement reflète l'importance des ressources naturelles en tant que facteur de production de la majorité des pauvres.

80. Dans un pays comme le Sénégal, « 75% des ménages pauvres sont localisés en zone rurale et 60% des ménages ruraux sont pauvres ». C'est le capital naturel qui constitue la part la plus importante des actifs des plus pauvres. Cela justifie donc que les gouvernements des pays pauvres gèrent leurs ressources naturelles de manière judicieuse.

81. On sait aussi que les ressources naturelles fournissent des services environnementaux précieux aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage, des pêcheries, de la foresterie, de l'énergie, du tourisme, de l'eau, etc. De ce fait, la dégradation des ressources naturelles affecte négativement la santé et la croissance de ces secteurs. Il est donc tout aussi important de faire valoir la contribution que les ressources naturelles apportent à la croissance et à la sécurisation de ces différents secteurs de l'économie et ainsi qu'à une croissance favorable aux pauvres.

82. Par ailleurs, le pilotage de toutes ces activités relève essentiellement de la volonté des gouvernements. Les actions nationales et leur déclinaison locale sont la base du succès des opérations de LCD et de gestion durable des sols et donc de lutte contre la pauvreté.

#### 1. Combien et qui doit investir, et comment réaliser les actions ?

83. Un certain nombre de « success stories » et des analyses coûts-avantages, malheureusement en nombre trop restreint, indiquent que les coûts de restauration, y compris une fumure minérale minimale, se situent aux environs de 400 dollars des États-Unis/hectares/an pendant au minimum trois ans avant qu'il ne soit possible d'obtenir un taux de retour économique positif.

84. La dernière étude FEM/GM (L. Berry, 2006) montre que la contribution financière à la diminution de la dégradation serait inférieure aux coûts de la dégradation dans les mêmes zones. Il est suggéré que les instruments cités précédemment augmentent leur contribution à la gestion durable des sols de 10 à 15% pendant 10 ans, dégagant ainsi 10 à 12 milliards de dollars des États-Unis par an, ce qui serait suffisant pour inverser le processus de dégradation des terres et procurer des revenus aux plus pauvres.

85. Qui doit investir ? Les sources de financement sont décrites précédemment : il n'est pas suffisant que les agriculteurs et les éleveurs des pays touchés investissent eux-mêmes les premières années, car ils vivent déjà en deçà du seuil de pauvreté et ne sont ni en mesure ni tenus de financer les services rendus par les écosystèmes au niveau planétaire.

86. Autres possibilités : le budget de l'Etat, qui doit gérer de multiples priorités (santé, éducation, infrastructures, sécurité publique, administration de base, etc.) ; les investisseurs privés, – banques de dépôts, banques d'investissements, banques de développement, – qui n'ont pour l'instant jamais prêté à des agriculteurs familiaux, parce qu'ils manquent de caution ; le micro crédit, qui ne peut dégager de telles sommes. Reste l'utilisation d'une partie de l'argent envoyé par les migrants, la plus grande partie servant à couvrir les besoins familiaux de base (alimentation, santé, vêtements, équipement des ménages, éducation).

87. Il faut également avoir recours à l'aide publique au développement, bilatérale et multilatérale, prêt et/ou dons. Pour mobiliser cette APD, les requêtes doivent partir des États : c'est donc à eux qu'il appartient de définir en première priorité des investissements en gestion durable des sols ; par ailleurs, les agences d'aide ont souvent leurs propres agendas et surtout leurs méthodes de travail. Il n'est pas certain qu'à l'heure actuelle, les instruments de l'APD soient bien adaptés pour que l'aide parvienne aux véritables acteurs de la LCD et du gestion durable des sols, à savoir les agriculteurs et les éleveurs.

2. Quels investissements, pour quelle agriculture, quelle lutte contre la désertification, quelle gestion durable des sols, quel développement rural ?

88. Quand l'investissement en agriculture, en gestion durable des sols et en LCD est mentionné, il est nécessaire de préciser dans quels secteurs il faut intervenir et de définir, aux niveaux nationaux et locaux, des objectifs et des priorités. Il est souhaitable que la revue et les recommandations des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> sessions de la CSD contribuent à atteindre les objectifs suivants.

89. **Le premier objectif pourrait être celui de la restauration et de la réhabilitation du capital naturel** afin de corriger les effets néfastes de l'érosion et de la dégradation en cours dans les zones déjà assez fortement dégradées; de la prévention de la dégradation des terres afin de se prémunir des risques futurs en ce domaine dans les zones jusqu'ici à peu près épargnées ; de la restauration des terres actuellement cultivées ou pâturées afin de relever le niveau de fertilité des sols, leur capacité de rétention en eau et leur teneur en matière organique.

90. Il est indispensable de réaliser ces objectifs de correction et de prévention pour répondre aux quatre impératifs fondamentaux d'ordre environnemental, économique et social de toutes les sociétés menacées et de l'ensemble de la planète: rétablir les services rendus par les écosystèmes arides et semi-arides; rétablir la fonction de production des terres pour la sécurité alimentaire en pensant au doublement de la population prévisible par exemple en Afrique; lutter contre la pauvreté grâce aux revenus nouveaux procurés par les terres restaurées et enfin lutter contre la dégradation des liens sociaux, la perte de capacité des populations et les migrations.

91. Ces investissements de fonds à réaliser sur le terrain correspondent par ailleurs aux objectifs des trois Conventions : changements climatiques, désertification, biodiversité.

92. **Le second objectif pourrait être celui de la définition de systèmes agricoles, pastoraux, agro-pastoraux, agroforestiers durables répondant aux objectifs de production et de protection de l'environnement.** Ces systèmes ont été qualifiés par certains auteurs de révolution « doublement verte » car il s'agit, grâce aux investissements de fonds dans des actions de restauration, de produire plus, tout en maintenant le capital naturel à un haut niveau. C'est donc sur la définition de systèmes plus intensifs, faisant appel à l'irrigation de complément, aux fertilisants, aux semences améliorées, à des pratiques agricoles renouvelées, à des systèmes d'information et d'alerte précoce, qu'il faut faire porter les efforts.

93. Cet objectif implique celui du choix des cultures à recommander. Il convient de mener une réflexion aux niveaux national et sous-régional sur les équilibres existants entre les cultures

vivrières (les types de sorghos, mils, maïs et autres cultures alimentaires) et les cultures commerciales comme le coton, destinées à procurer des revenus aux agriculteurs.

94. **Le troisième objectif est celui des investissements dans le capital humain et le capital sociétal :** transformer les systèmes de cultures, c'est aussi transformer les organisations sociales ; l'innovation ne peut être appropriée que si la société le souhaite et trouve ses nouveaux modes de fonctionnement. Il convient donc d'investir dans la formation des personnes (éducation de base, éducation en matière d'environnement, d'agriculture et d'élevage) et dans l'aide à la constitution de groupements d'agriculteurs et d'éleveurs.

95. De plus, il est important que les processus de décentralisation en cours soient réussis, c'est-à-dire que les communes et les collectivités rurales aient la maîtrise de leur avenir, une autonomie financière réelle et la capacité de contracter avec des banques ou des agences ayant pour finalité l'aide au développement, afin que les fonds parviennent au plus près de leurs utilisateurs finaux, les agriculteurs et les éleveurs.

96. **Le quatrième objectif devrait être celui de la mise en place d'une économie de marché régulée où les prix des produits agricoles sont stables.** Comme il a été évoqué au paragraphe 10, il ne peut être envisagé que des agriculteurs et des éleveurs s'impliquent dans la restauration de leurs terres et des pratiques agricoles et d'élevage rénovées s'ils n'ont pas les garanties de vendre leurs productions à des prix corrects et stables.

97. Pour l'instant, il est possible de constater sur les marchés des variations des cours des céréales qui vont du simple au double au cours d'une année et des prix de produits vivriers importés inférieurs à ceux des marchés locaux. Les organisations de producteurs, notamment africains, craignent que l'ouverture totale des marchés en 2008 ne joue en leur défaveur.

98. Il convient donc de renforcer les capacités de négociation des producteurs et des négociateurs nationaux dans les instances telles que l'OMC.

99. Comme il a également été vu précédemment, la mise en place d'un environnement institutionnel et législatif favorable ainsi que de politiques publiques garantissant l'accès aux ressources et les investissements constituent un préalable indispensable à ce qui précède.

100. **Le cinquième objectif devrait viser à promouvoir d'autres activités que les activités agricoles et d'élevage.** La promotion d'un développement agricole et rural durable, orienté vers la conservation des ressources naturelles et la commercialisation des produits grâce à des politiques de filières est un autre exemple de stratégie payante.

101. Il est recommandé de mettre en place une discrimination positive, en aidant les groupements féminins ou les groupes de jeunes dans leurs actions d'exploitation des ressources forestières (par exemple de la gomme arabique et du karité) au moyen de financements conséquents, de l'équipement d'unités de transformation des produits visant à les valoriser et des moyens de transports pour la commercialisation. Des actions de transformation et de réalisation sur place de la plus value sont nécessaires.

102. Il convient également de réfléchir à d'autres activités susceptibles de mettre en valeur les zones arides. Il est possible de citer la production d'énergie solaire, qui pourrait bénéficier d'un gisement solaire incomparable; les capacités d'aquaculture dans certaines zones ; ou encore les capacités d'écotourisme et de mise en valeur de potentiels comme la vie sauvage, les oasis ou les aires naturelles protégées.

103. Les zones arides constituent des réservoirs de gènes importants pour la mise au point de variétés améliorées, – par exemple plus résistantes à la sécheresse, – au moyen des processus de la génétique classique. Il convient pour cela que les politiques publiques maîtrisent les processus mis en route.

104. Enfin, certains pensent que les espaces arides et semi-arides pourraient être spécialisés soit dans la reforestation pour le bois de feu soit dans la production de biocarburants. En pareil cas, il conviendrait d'assurer les équilibres nécessaires entre cette ressource et l'indépendance alimentaire, qui pourrait en souffrir si les prix des produits agricoles ne sont pas suffisamment attractifs par rapport à ceux de ces futurs biocarburants.

## **V. Conclusions et recommandations**

105. L'ampleur de la désertification représente un défi pour le monde : deux milliards de personnes concernées, un tiers de la superficie de la planète affectée et cent pays touchés sur tous les continents. Ce sont surtout les populations les plus pauvres, notamment en Afrique, qui sont les plus affectées. Or ces populations tirent la majeure partie de leurs revenus des ressources naturelles. Certains prévoient déjà des conséquences incalculables en terme de migrations forcées et de menaces pour la paix publique. Si les ressources naturelles continuent de s'épuiser, la pauvreté augmentera, la capacité d'adaptation aux changements climatiques diminuera, les fonctions assurées par les écosystèmes baisseront.

106. Cette dégradation a un coût pouvant atteindre quelques points de pourcentage du produit intérieur brut (PIB) annuel. Ce défi ne manquera pas de s'aggraver si la population augmente sans une modification des systèmes de gestion durable des sols. Or il est reconnu que des solutions efficaces existent pour restaurer les capacités productives des terres. Des conditions institutionnelles, juridiques et économiques favorables doivent être mises en place pour les mettre en oeuvre.

107. Étant les acteurs, à la fois de la désertification et de la lutte contre la désertification, les agriculteurs et les éleveurs doivent pouvoir bénéficier de ces conditions favorables, mais aussi en priorité des crédits de l'aide publique au développement (APD), dans la mesure où ils sont les plus pauvres.

108. La part de l'APD consacrée, au niveau mondial, à la gestion durable des sols et aux investissements agricoles n'a cessé de diminuer depuis vingt cinq ans.

109. Il est donc recommandé d'inverser cette tendance et surtout de modifier les modalités d'attribution de l'APD, afin que les acteurs principaux de la LCD et leurs groupements professionnels puissent en être les premiers bénéficiaires. CNULD peut et doit jouer dans ce contexte un rôle nécessaire de facilitation.

110. Du fait des liens manifestes et de plus en plus reconnus qui existent entre la désertification et les autres thèmes liés à l'environnement mondial, comme la protection de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques, la Convention doit être un lieu de convergence pour la mise en œuvre synergique de toutes les conventions environnementales ainsi que pour la réalisation des OMD au niveau de la base rural.

111. La CSD devrait établir des priorités claires en matière de politiques et de mesures d'appui direct aux agriculteurs. La restauration aux niveaux physique aussi bien que biologique impliquant des travaux ainsi que des apports d'eau et d'engrais au niveau de la parcelle, il va de soit qu'elle doit être réalisée par les agriculteurs eux-mêmes.

112. La CSD devrait recommander que la part de l'APD consacrée aux investissements dans le domaine de la gestion durable des sols augmente de manière significative.

113. Dans ce contexte, l'ajustement des procédures de l'APD pour véritablement parvenir à ce niveau doit appuyer la constitution de groupements professionnels d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que de groupements villageois et de communes rurales capables de contracter avec les grands opérateurs nationaux et les agences d'aide, afin de mettre les opérateurs locaux en mesure de réaliser ces opérations de restauration.

114. La CSD souhaitera donc favoriser l'articulation d'une approche macro-économique définissant des cadres institutionnels et juridiques favorables et d'une approche micro-économique au niveau local garantissant la durabilité de l'exploitation des écosystèmes à travers la prévention et la réhabilitation des zones dégradées ainsi que la productivité des terres et des travailleurs.

- - - - -